

Centre de valorisation des surplus de matériaux d'excavation et centre de traitement des sols contaminés (CVSME)

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1757

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation

Date et heure

24 mars 2025, à 19 h

Lieu

- En salle : Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent
- En visioconférence : Webinaire Teams

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par les personnes-ressources;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'agglomération de Québec

Projet

Secteur concerné

791, rue Marius-Fortier, situé dans le parc industriel de Beauport

Description du projet et principales modifications

Dans le cadre de ses opérations, la Ville de Québec génère des surplus de matériaux d'excavation (pierres concassées, sables, matériaux humides et autres) possédant un potentiel de valorisation.

La Ville ne possède pas les installations requises pour permettre la valorisation et la réutilisation de ces surplus de matériaux conformément à la réglementation en vigueur. Au cours des prochaines années, la Ville souhaite valoriser et traiter elle-même les matériaux de ses chantiers sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville de Québec vise l'aménagement d'un centre de valorisation (CVSME) sur le site du 791, rue Marius-Fortier (ancien dépôt à neige Sérénité) dans le parc industriel de Beauport. Une première séance d'informations avait eu lieu au printemps 2024 avec la population.

Modifications réglementaires

L'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec, permet au conseil municipal d'autoriser un équipement collectif ou institutionnel. Le règlement proposé vient autoriser la construction du CVSME au 791, rue Marius-Fortier (lot 6 621 109 du cadastre du Québec). Il prévoit également des modifications à la réglementation d'urbanisme l'Arrondissement de Beauport pour les zones concernées par ce projet :

1. Ajouter les usages du groupe I4 industrie de mise en valeur et de récupération;
2. Autoriser l'usage spécifique de dépôt de matériaux secs;
3. Autoriser le polyéthylène (membrane synthétique souple) comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage.

Le CVSME sera un projet innovant et placera l'économie circulaire au cœur de sa mission. De plus, il participera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable, notamment en termes de décarbonation et de résilience climatique.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne - Centre de valorisation des surplus de matériaux d'excavation et centre de traitement des sols contaminés \(CVSME\)](#)

Participation

Conseil d'Agglomération

- **Marie-Josée Asselin**, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec et responsable des milieux naturels et du développement durable et membre du conseil d'Agglomération

Personnes-ressources

- **Eliana Vivero**, conseillère en urbanisme
- **Johanna Huard**, conseillère en environnement
- **Christine Gervais**, conseillère en environnement
- **Mathieu Alibert**, directeur, Service de la prévention et qualité du milieu

Animation de la rencontre

- **Alexandra Mauger**, conseillère en consultations publiques

Participation du public

12 personnes en salle et 6 personnes en ligne

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un citoyen demande s'il y a une limite de hauteur pour les l'entreposage des matériaux et si celle-ci sera en configuration avec l'écran végétal qui sera aménagé, l'objectif étant d'éviter les poussières par les vents dominants. Pour favoriser la faune intérieure, il se questionne sur le choix des végétaux que constituera cette bande verte. Pour terminer, il souhaite connaître les heures d'opération du futur centre.

Réponse des personnes-ressources : on rappelle que l'objectif n'est pas de faire de l'entreposage pendant des mois, mais plutôt de faire en sorte que les matériaux rentrent, qu'ils soient conditionnés et repartent. Notamment, la limite de stockage est de 3 mètres pour de la matière résiduelle granulaire comme la pierre concassée.

Concernant la bande végétalisée, une butte d'un mètre et demi sera aménagée avec des végétaux sur 3 strates minimum avec des herbacées, des arbustes, des arbres conifères et des feuillus permettant d'avoir un couvert pendant l'hiver. Au niveau de la piste cyclable, il y aura plantation de végétaux ornementaux.

Les heures d'ouverture seront normalement de 7 h à 17 h. Les activités auront lieu principalement de la fin de la période de dégel jusqu'à décembre, avec des activités minimales l'hiver.

Le site est, à priori, fermé la nuit sauf pour les urgences, par exemple, un bris d'aqueduc.

Lors des urgences, seulement les camions de la Ville auront accès à ce site. Lors des heures d'opérations régulières, aucun entrepreneur n'aura accès sans la présence du personnel de la Ville.

L'activité de concassage a pour objectif de valoriser le béton et l'enrobé bitumineux qui pourraient se retrouver dans la pierre concassée. Ainsi, les activités de concassage auront lieu dans une période où les conditions météorologiques sont favorables. Par exemple, le concassage pourrait se faire en décembre sur une période estimée de 3 semaines maximum.

- **Intervention 2 :** Un résidant s'interroge à propos de l'installation d'une telle infrastructure près de chez lui. Vivant déjà avec des problèmes de poussière émanant de la Carrière Québec et de Béton Lagacé, ces deux entreprises en sont à plusieurs infractions en environnement. Il se demande si la Ville a bien mesuré les impacts sur la santé des citoyens de ce nouveau projet. Il a déjà fait des plaintes à la Ville de Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, où il a vécu des allers-retours de la part des deux institutions, sans que personne ne s'intéresse vraiment à la carrière derrière chez lui. Il demande quelle compagnie est responsable du projet de Centre de valorisation des surplus de matériaux d'excavation et centre de traitement des sols contaminés (CVSME), qui formera le personnel de la Ville et si des sous-traitants y sont associés. Il prévoit vendre sa maison en raison de ce projet.

***Réponse des personnes-ressources :** La Ville explique que le choix de l'emplacement s'est fait à l'aide de matrices et de pointages par critères. Une dizaine de sites ont été évalués avec plusieurs critères dits rédhibitoires. Par exemple, la Ville ne voulait pas d'un site situé dans le bassin versant de sa prise d'eau potable ou un site avec un milieu naturel à déboiser, mais plutôt une friche possiblement industrielle, qui soit bien desservie par les autoroutes. La sélection du site s'est faite au bout de deux ans de recherche. L'impact sur les citoyens a été pris en compte.*

La carrière qui est en pleine exploitation et Béton provincial au sud sont des entreprises privées et la Ville ne peut répondre de leurs actes. Avec ce projet, la Ville veut éviter de créer une nouvelle nuisance, elle a donc mis en place des mesures de mitigation pour atténuer tout ce qui est poussière et bruit. Une demande d'autorisation ministérielle a été déposée auprès du ministère. Une étude de modélisation atmosphérique et une étude de climat sonore ont été réalisées. Puis, avec les mesures qui sont en place, la réglementation en vigueur est respectée.

Le site va être opéré à 100 % par la Ville, par des gestionnaires et opérateurs de la Ville, sans sous-traitants.

- **Intervention 3 :** Le même résidant revient au micro pour dire qu'à chaque fois qu'il a demandé de l'aide à la Ville de Québec, il a été référé au provincial. Le provincial l'a référé à son tour à la Ville de Québec. C'est une roue sans fin et ce sont les citoyens qui en subissent les conséquences. Des incidents en environnement ont lieu à répétition et il cite un extrait du Journal de Québec diffusé le 20 août 2018 : « poussière noire sur Beauport comme un nuage de mouche, des résidants ont reçu de l'huile sur leur véhicule... ». Pour lui, il est inacceptable qu'une autre infrastructure s'installe à cet endroit, car il passe son été à nettoyer les poussières.

Selon lui, la situation est inéquitable, le secteur de Beauport accueillant plus de ce type d'infrastructure que Sillery et Sainte-Foy.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville informe que dans Limoilou, il y a l'incinérateur et l'usine de biométhanisation. Des dépôts à neige se trouvent aussi ailleurs sur le territoire. La Ville n'a certainement pas l'intention que les quartiers de la périphérie soient pénalisés par rapport à d'autres quartiers et n'a pas une intention malveillante envers Beauport. Ce type d'usage doit être réparti sur l'ensemble du territoire de la ville.*

Le secteur a déjà un haut degré de nuisance. Les plaintes actuelles sont axées sur les nuisances des deux entreprises privées et non sur l'ajout de cette infrastructure qui sera opérée par la Ville et qui aura entièrement le contrôle avec l'ajout de mesures de poussière et de bruit en continu.

La Ville ne veut surtout pas ajouter des nuisances par rapport aux deux entreprises déjà présentes qui en génèrent actuellement. C'est pourquoi le Centre de valorisation des surplus de matériaux d'excavation et centre de traitement des sols contaminés (CVSME) sera une infrastructure gérée par des employés et des gestionnaires de la Ville qui seront imputables et non pas une compagnie privée.

La Ville aura la responsabilité du site ainsi que du respect du certificat d'autorisation qui lui sera délivré. Elle n'a aucune compétence sur l'opération des industries d'extraction aux alentours et ne peut pas faire appliquer les autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ces autres entreprises.

Cependant, des secteurs sont préoccupants, que ce soit dans ce secteur de Beauport ou le parc des Carrières dans Charlesbourg et dans Les Rivières.

C'est pourquoi une [Commission consultative pour la qualité de l'air](#) a été mise en place par la Ville. Un plan d'action pour une saine qualité de l'air extérieur fait partie des préoccupations abordées avec toutes les parties prenantes autour de la table avec une représentation des citoyens également.

En collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville veut des solutions pour réduire les nuisances que vivent les gens habitants à proximité de ces industries.

La Ville souhaite démontrer qu'elle est capable d'avoir une activité qui implique des matériaux en vrac sans avoir d'impact sur l'environnement immédiat par de bonnes pratiques. C'est la raison pour laquelle la Ville a pris la décision d'implanter un réseau de surveillance de la qualité de l'air, des émissions de poussières et du bruit.

La Ville informe que du côté de la carrière au nord de Pierre-Bertrand et de Louis-XIV, un groupe de citoyens s'était mobilisé. Un comité de bon voisinage a par la suite été créé avec des entreprises et des citoyens pour la mise en place de certaines mesures de mitigation.

À la Commission, il y a un sous-comité de travail concernant la question des usages de carrières et de sablières qui poursuit les travaux déjà faits et s'étendra à d'autres instances.

De ce projet, la Ville veut en faire un projet exemplaire avec des unités de mesure pour démontrer qu'il est possible de faire ce type de travaux sans impact sur l'environnement. D'autres industries qui causent des nuisances pourront constater qu'il est possible d'améliorer la situation.

L'objectif de l'installation du centre de valorisation à cet endroit est aussi de réduire la circulation sur le boulevard Louis-XIV. Les citoyens qui sont à proximité, à l'est du boulevard Louis-XIV, devraient pouvoir observer une réduction de la circulation des véhicules lourds puisqu'ils circuleront uniquement sur Armand-Paris alors que ceux qui étaient liés aux activités du dépôt à neige Sérénité circulaient sur le boulevard Louis-XIV.

- **Intervention 4 :** Le citoyen qui est venu exprimer ses craintes veut savoir s'il est possible de faire un référendum à cette étape du projet ou si la Ville va de l'avant. Il est déçu de constater à quel point la Ville de Québec semble convaincue que ce projet est bon.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville explique que les nombreux déplacements des véhicules lourds créent une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour prendre des matériaux à Québec, pour ensuite aller les porter à Thetford Mines, revenir avec un camion vide, et, pour terminer, aller racheter du matériel neuf ailleurs en provenance d'une autre carrière de concassage. Il faut savoir que les matériaux neufs, achetés, sont récupérés dans une carrière ou dans une sablière et des gens habitent autour de celles-ci.*

Plus la Ville est obligée d'extraire des matériaux dans d'autres carrières et sablières, plus il y a des nuisances chez d'autres citoyens. L'objectif est de garder les matériaux à Québec au lieu d'en extraire des nouveaux, d'arrêter les déplacements de camions pleins jusqu'à Thetford Mines, de revenir avec un camion vide puis d'aller acheter des matériaux qui extraient d'une autre carrière. C'est ce qui explique que la Ville considère qu'il s'agit d'un bon projet.

- **Intervention 5 :** Une citoyenne veut des précisions sur deux entrées affichées à l'écran et la piste cyclable.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville explique qu'il n'y aura pas de circulation de véhicules lourds du côté du boulevard Louis-XIV. L'entrée existante ne sera pas condamnée, car elle peut éventuellement être utilisée par un véhicule léger ou pour l'automobile d'un employé. Il y aura du stationnement par la rue Marius-Fortier.*

- **Intervention 6 :** La même citoyenne se demande si la matière concassée et les vibrations peuvent avoir des incidences sur les grottes à Beauport.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville répond qu'il n'y aura pas d'incidence et de vibration. Le concassage pourrait être une activité qui émet des*

vibrations, mais il sera réalisé par un concasseur sur chenille et il n'y aura pas de vibration au sol.

- **Intervention 4 :** Demande s'il y aura une cheminée pour faire sortir la poussière.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville répond qu'il y aura une cheminée pour le traitement des sols contaminés. L'air présent dans le sol sera extrait, sera traité et remis dans l'air une fois traité. Il n'y a pas de particules fines qui seront émises par la cheminée, il s'agit d'une ventilation.*

Les activités de concassage seront effectuées dans des conditions très restreintes et il y aura un brumisateuse semblable à un canon à eau et des mini trépieds brumisant dirigés vers le convoyeur de sortie pour abattre les poussières émises. La Ville explique tout le processus qui sera fait à l'aide du concassage d'abord dans une boîte, puis le recouvrement du convoyeur par une sorte de bâche pour limiter la propagation de la poussière.

Le concassage ne sera pas une activité souhaitée et fréquente sur le site. S'il y a du concassage, il sera fait pendant seulement quelques jours par année. Le site permettra de ramasser du sable, de la terre et de la pierre concassée qui proviennent des chantiers de la Ville et non des gros morceaux de béton ou d'asphalte. Les matériaux seront ségrégués par type et il faudra s'assurer qu'ils respectent les qualités environnementales pour la valorisation en fonction des besoins de la Ville. On souhaite que les camions arrivent pleins et repartent avec des matériaux prêts à être utilisés.

La Ville ne peut pas valoriser directement les matériaux issus des excavations, car ces matériaux ne respectent pas nos exigences pour le remblaiement. Cette valorisation demande de la place, ce qui n'est pas possible dans les chantiers de rues par exemple et une autorisation ministérielle pour le conditionnement. Tant qu'on n'a pas un site dédié au conditionnement de nos matériaux, on ne peut pas valoriser nos matériaux.

Les matériaux arriveront sur le site et seront ségrégués en différentes catégories. On va s'assurer de leur qualité environnementale pour pouvoir les valoriser.

Le CVSME recevra des sols non contaminés et des sols contaminés respectant l'usage résidentiel de nos chantiers Ville seulement. C'est ce qu'on va valoriser. Après le centre de traitement, on va venir traiter les sols contaminés qu'on retrouve le plus souvent sur le territoire de la ville, c'est-à-dire ceux contaminés par des hydrocarbures, par exemple de l'essence. On va être en mesure d'abattre le niveau de contamination grâce à un traitement biologique. Ce traitement repose sur l'optimisation de la croissance des bactéries présentes naturellement dans les sols et qui vont venir dégrader les contaminants. Dès qu'on atteindra le niveau valorisable, on va récupérer ces sols. Par la suite, on conditionnera ces matériaux pour en faire des produits utilisables comme du MG112.

De l'engrais sera utilisé dans le traitement biologique des sols. C'est le seul ajout qui sera fait.

Ce sera seulement 50 % de tous les matériaux issus des chantiers de la Ville qui seront dirigés vers le centre et cela dépendra aussi des chantiers de construction.

- **Intervention 4 :** La citoyenne veut se faire confirmer qu'un projet de règlement adopté en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* fait en sorte que personne ne peut rien dire et que le projet se fera de toute façon [la personne fait référence au fait que le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire].

Réponse des personnes-ressources : *La Ville mentionne que la séance en cours en est une de consultation, que les gens peuvent se prononcer et que des modifications ont été apportées au projet depuis la séance d'information d'avril 2024.*

L'article 74.4 est utilisée pour une infrastructure municipale ou pour du logement social, par exemple. Il n'y a pas d'approbation référendaire. Les gens sont consultés et informés.

Mais lorsqu'il s'agit d'une infrastructure municipale qui dessert l'ensemble de la communauté, l'article 74.4 est utilisée, par exemple, pour une usine de traitement d'eau ou une station de pompage, qui rendent des services globalement à la communauté.

- **Intervention 5 :** La citoyenne demande si des capteurs en environnement seront bien installés sur le site et comment s'effectuera la collecte de données.

Réponse des personnes-ressources : *La Ville n'a pas encore les capteurs de mesure de la poussière et du bruit, mais le système est en acquisition. Elle souhaite communiquer à la population et lui fournir le plus d'informations possible sur ce que génère le site en termes de bruit ou de particule. Elle ne sait pas à quelle fréquence ce sera fait pour le moment, mais ce sera communiqué à la population et de rassurer les gens du secteur.*

- **Intervention 5 :** Une citoyenne, résidant sur la rue Rouvière et administratrice d'un conseil de quartier, fait allusion à l'avenue Larue et à la rue de la Sérénité.

Elle aborde l'enjeu de la transparence du projet. Elle était présente à la première rencontre d'information. Elle se demande pourquoi la rencontre de ce soir est une consultation, car elle a l'impression que ce mégaprojet a été décidé à l'avance et que les gens doivent l'accepter, et ce, avec une petite modification. Des problématiques sont bien réelles dans son quartier et elle ne pense pas qu'elles seront réglées avec les mesures.

Elle soulève des inquiétudes quant aux efforts consentis pour diffuser l'information sur ce projet, alors que ses voisins n'auraient pas reçu l'invitation accroche-porte. Elle déplore ne pas avoir reçu d'invitation par courriel, alors qu'elle est abonnée à plusieurs canaux de la Ville. Lors de la première rencontre, la Ville a avisé les gens de s'inscrire pour recevoir l'information et ce ne fut pas le cas. Le conseil de quartier des Chutes-Montmorency n'a pas été avisé non plus.

Réponse des personnes-ressources : La Ville explique que, techniquement, le projet est situé dans le quartier Saint-Michel pour lequel il n'y a pas de conseil de quartier. Cependant, la Ville entend bien que les mesures de communication n'ont pas été suffisantes malgré les 2 400 invitations distribuées de porte en porte.

- **Intervention 6 :** La citoyenne revient sur le choix du site. Elle mentionne que même si le secteur est zoné industriel, il ne demeure pas moins qu'il s'agit d'opérations d'une nouvelle envergure.

Lors de la première rencontre, la problématique avec le secteur privé a été soulevée. Même si la Ville de Québec dit qu'elle se comportera différemment et qu'elle sera une bonne citoyenne, les problèmes actuels ne sont pas réglés. Selon elle, la Ville de Québec ajoute une couche dans un endroit où il y a déjà plusieurs problématiques.

Concernant le concassage, même si la Ville de Québec admet qu'elle en fera à l'occasion, il y a des explosions juste une fois par semaine qui font déjà vibrer les résidences. Lorsqu'elle est en télétravail, son écran d'ordinateur vibre.

Les camions sont aussi très passants. Elle fait référence à un article du Journal Le Soleil où il est question de plus de 800 camions par jour sur le boulevard Louis-XIV. Les problèmes de poussière et le bruit ne sont pas réglés. Elle pense que ce nouveau site apportera de nouveaux inconvénients malgré les efforts de mitigation. Sur le boulevard Louis-XIV, à la hauteur de la rue de la Sérénité, le boulevard n'a qu'une seule voie et les gens vivent tous les inconvénients d'un quartier industriel.

La même citoyenne a des questions concernant l'aménagement du site. Elle aimerait savoir pourquoi les bâtiments administratifs ont été localisés à l'ouest du site et non à l'est, du côté des résidences les plus proches. Elle est également inquiète de la hauteur des bâtiments et à savoir si la butte-écran végétalisée va bel et bien cacher ces bâtiments. Enfin, elle invite la Ville à prolonger le boulevard Lloyd-Welsch en compensation pour les nuisances vécues liées à la cohabitation avec le secteur industriel et ainsi libérer le boulevard Louis-XIV du camionnage.

Réponse des personnes-ressources : La Ville a choisi de localiser les bâtiments administratifs à l'entrée, du côté de la rue Marius-Fortier, afin d'exercer son rôle de contrôle des matières qui entrent sur le site.

Elle reconnaît le besoin de soulager le trafic sur le boulevard Louis-XIV et réitère sa volonté de prolonger le boulevard Lloyd-Welsch jusqu'à Armand-Paris, mais que ce serait très coûteux et qu'elle cherche à mutualiser les coûts. Elle regarde présentement d'autres options.

- **Intervention 7 :** Un citoyen salue les aspects positifs du projet en termes de développement durable (recyclage, réutilisation), mais il déplore le manque de communication entourant le projet et le fait qu'il ne s'agirait pas d'une consultation publique, mais plutôt d'une déclaration. Il précise qu'il est un résident du secteur et que sa maison perd de la valeur en raison des nuisances liées aux activités industrielles du secteur. Il propose que la Ville soit proactive et aide les résidents

riverains du projet en offrant des services de nettoyage aux résidants qui ont des enjeux liés à des poussières noires. Il évoque également des enjeux de santé liés à la qualité de l'air (de l'asthme).

- **Intervention 8** : Un citoyen propose qu'une nouvelle assemblée de consultation soit tenue, étant donné les moyens de communication limités utilisés dans le cadre de la consultation en cours.

- **Intervention 9** : Une citoyenne a des préoccupations quant au bruit généré par les camions sur le site (claquage de benne et alarmes de recul des camions).

Réponse des personnes-ressources : la Ville précise que tous les camions et la machinerie seront équipés d'une alarme de recul à large bande (qui fait « pscht-pscht » plutôt que « bip-bip »), considérée comme moins agressive. Également, à l'exception de l'entrée qui est à deux voies, la circulation sur le site se fait à un sens pour éviter les manœuvres de recul.

- **Intervention 10** : Un citoyen a plusieurs questions. Il veut savoir pourquoi le type de capteur d'air n'a pas encore été déterminé. Également, à quelle fréquence seront prises les mesures et à quel moment? À quel endroit les citoyens pourront soumettre leurs plaintes, est-ce qu'il y a un endroit centralisé? Est-ce qu'il y a des consultations prévues à la suite du début des opérations du site? Il formule également des recommandations quant au système de brumisation à la suite du concassage.

Réponse des personnes-ressources : La Ville n'a pas encore fait l'acquisition du matériel et n'a donc pas encore d'information sur la plateforme pour colliger les données et la fréquence alors qu'il existe différentes technologies. Elle a une préférence pour les systèmes qui prennent des mesures en continu pour ajuster ses opérations en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra éventuellement obtenir un système qui lui permettra d'obtenir des données plus précises que le système qui prend les mesures en continu. Des discussions s'ensuivent sur des projets de collaboration avec l'organisme [Un air sain pour votre santé - RevolvAir.org](http://Unair.sain.pour.votre.santé-RevolvAir.org) dans d'autres quartiers et sur des travaux de la [Commission sur la qualité de l'air](http://Commission.sur.la.qualité.de.l'air). La Ville rappelle que le lieu centralisé pour émettre des plaintes est le 311. Celles-ci seront remises directement au service responsable du CSVME.

La Ville souhaiterait organiser une journée portes ouvertes à la suite de son ouverture pour accueillir les résidants riverains du secteur. La Ville reçoit positivement l'idée d'un suivi post-installation après la période de rodage du centre avec les citoyens.

- **Intervention 11** : Un citoyen demande à quel moment les capteurs seront activés et quel sera le délai d'analyse. Il suppose que les matières captées pourraient être issues des activités des entreprises environnantes.

Réponse des personnes-ressources : Cela dépendra du type de capteur choisi qui pourrait être 24 h sur 24. La Ville précise qu'elle n'a pas la compétence de sanctionner des manquements en matière de la qualité de l'air, que cela est de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

- **Intervention 12** : Un citoyen demande si la Ville de Québec aura son propre concasseur ou si elle prévoit payer les services d'un sous-traitant pour réaliser les

activités de concassage. **Réponse des personnes-ressources** : Comme il ne s'agit pas de l'activité principale du site, l'outil de concassage sera loué.

Nombre d'interventions

12 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la direction de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, responsabilité Gestion du territoire, et au conseil d'agglomération de Québec.

Réalisation du rapport

Date

2 avril 2025

Rédigé par

Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications